SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

OUVERTURE DE SÉANCE:

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, dans la salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Le président de séance désigne Mme Laetitia LEBRETON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

<u>Président de séance</u>: M. Emmanuel SERAPHIN <u>Secrétaire de séance</u>: Mme Laetitia LEBRETON



CONVOCATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Bureau Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 3 OCTOBRE 2022 A 16h00

Au siège du TCO, à Le Port Salle du Conseil Communautaire

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 7 7 SEP. 2022

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN

PJ: Ordre du jour et note de synthèse



ORDRE DU JOUR du Bureau Communautaire du 03 10 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1: Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022.

ECOCITE-AMENAGEMENT OPERATIONNEL

AFFAIRE N° 2 : France 2030 – Démonstrateur de la Ville Durable Convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'agglomération du TCO.

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 3: Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le CAUE et le TCO pour 2022-2023.

AFFAIRE N° 4: Validation du contrat de quasi régie entre le TCO et l'AGORAH " Étude sur l'état des lieux de la vacance dans le parc de logements" et validation du plan de financement.

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 5: Candidature du TCO à l'appel à projets du programme France 2030 « Plan Innovation Outre-Mer » (PIOM) pour le développement d'un campus de l'innovation tropicale et insulaire (CITI).

AFFAIRE N° 6: PLIE du TCO 2021 2022- Modification du plan de financement de la programmation.

AFFAIRE N° 7 : Protocole Transactionnel pour le logiciel de suivi des participants au PLIE

AFFAIRE N° 8 : Avenant aux conventions de l'appel à projets ACI 2022.

COOPERATION DECENTRALISEE

AFFAIRE N° 9 : Coopération décentralisée : Projet de partenariat de coopération décentralisée avec la commune urbaine de Sainte-Marie (Madagascar).

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 10: Appel à projets Lékol'O 2022-2023 : Attribution d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

GEMAPI

AFFAIRE N° 11: Validation du plan de financement modifié pour les travaux de sécurisation et de protection des ouvrages à l'embouchure des ravines Grand et Petit Etang sur la Commune de Saint- Leu (digues, épis en mer, cordon dunaire).

TRAVAUX ET PATRIMOINE

AFFAIRE N° 12: Transfert de compétence : Régularisation de la mise à disposition du bureau d'information touristique de Saint-Leu – Parcelles AV 1087 et 1088 – Commune de Saint-Leu AFFAIRE N° 13: ZA Bras Montvert - Conclusion d'un bail à construction , attributaire du lot à construire n° 14, à détacher de la parcelle AI 704 - Commune de Trois-Bassins.

TRANSPORT

AFFAIRE N° 14 : Semaine européenne de la mobilité et rando vélo intercommunale : octroi d'une subvention à l'OMS du Port.

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 15 : Attribution d'une avance de trésorerie complémentaire au T'COS pour la gestion des titres-restaurant pour l'année 2022.

AFFAIRE N° 16 : Attribution d'une subvention au comité d'œuvres sociales du TCO, le T'COS, pour l'année 2022.

AFFAIRE N° 17: Instances de dialogue social : actualisation du recensement des effectifs au 1er janvier 2022.

Questions diverses

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 11

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Nombre de représentés : 3 Nombre d'absents : 2

OBJET

Affaire N°2022_084_BC_1 APPROBATION DU PROCÈS-**VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5** SEPTEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO - Mme Mireille MOREL-COIANIZ

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_084_BC_1</u>: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du <u>Bureau Communautaire du 05 septembre 2022</u> est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 05 septembre 2022 ci-annexé.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 11 Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022 085 BC 2 FRANCE 2030 -DÉMONSTRATEUR DE LA VILLE **DURABLE CONVENTION DE** PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TCO

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO - Mme Mireille MOREL-COIANIZ

Nombre de votants: 14

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022
- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_085_BC_2</u>: FRANCE 2030 - DÉMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TCO

Le Président de séance expose :

En lien avec la démarche menée par le GIP Ecocité, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a candidaté au Plan d'Investissement Avenir.

Pour rappel, ce dispositif est porté par la Caisse des Dépôts, au titre de l'action « Démonstrateur de la ville Durable ».

A l'issue de l'appel à candidature, le Secrétaire Général pour l'Investissement a informé le TCO que sa candidature a été retenue avec certaines réserves (préciser les moyens nécessaires pour la phase incubation, la cohérence et les besoins en accompagnement au regard des actions déjà engagées).

En collaboration avec les services de l'Etat, de la Caisse des dépôts, du GIP Ecocité la Réunion et du TCO, un groupe de travail a été constitué pour lever ces réserves.

Cette démarche de co-construction a permis de mettre en évidence des axes d'innovations et les missions associées pour la phase incubation de cet appel à projet.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, ces missions s'articuleront autour de 4 axes innovations :

- 1. Structurer la ville jardin,
- 2. Décarbonation de la construction,
- 3. Aménagement et construction bioclimatique,
- 4. Conduite et pilotage de projet,

De manière synthétique, il s'agira d'accompagner le Territoire de la Côte Ouest dans la réalisation de la ZAC « Cambaie-Omega » autours des problématiques liées au bâti insulaire et tropicale, à la gestion urbaine durable des espaces verts de l'opération.

Le coût global des actions s'élève à 987 465 euros pour une participation du Territoire de la Côte Ouest à hauteur de 518 067 euros et de 469 398 euros pour la Caisse des Dépôts.

De même, le calendrier opérationnel, prévoit un phasage des actions en lien avec la ZAC Cambaie-Omega et son opérateur à partir de novembre 2022 à mars 2025.

La majorité des actions sera portée par la SPLA Grand Ouest en lien avec les services du Territoire de la Côte Ouest, conformément au tableau ci-après :

Axe d'innovation	#	Action financée	Maîtrise d'ouvrage	Montant total prévisionnel en € et H-T
	A1.1	AMO stratégie végétale : Appui à la définition d'une palette végétale sur les espaces verts à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC "Cambaie- Omega"	тсо	78 250 €
Axe d'innovation 1	A1.2	AMO stratégie végétale : Appui à l'élaboration d'une stratégie permettant la mise en culture des espèces identifiées dans la palette végétale pour les espaces verts de la ZAC.	тсо	40 000 €
: Structurer la ville jardin	A1.3	AMO stratégie végétale : Appui à la mise en œuvre d'un modèle économique et juridique de gestion des espaces verts de la ZAC	тсо	40 000 €
	A1.4	AMO stratégie végétale : Appui à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des ressources en eau des espaces verts de la ZAC	тсо	120 000 €
	A1.5	AMO Stratégie végétale : Appui à la mise en mise en place d'une zone test de plantation en milieu contraint à l'intérieur du périmètre de la ZAC.	тсо	80 000 €
Axe d'innovation 2 : Décarbonation de la construction	A2.1	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Appui à la l'élaboration/définition de performances et prescriptions applicables à la ZAC en matière de construction durable	тсо	109 125 €
	A2.2	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Appui à la l'élaboration/définition de performances et prescriptions applicables à la ZAC en matière de construction durable	тсо	109 250 €
	A2.3	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Appui à la l'élaboration/définition de performances et prescriptions applicables à la ZAC en matière de construction durable	тсо	109 250 €
	A2.4	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Financement de l'innovation en matière de procédés constructif sur 3 bâtiments test	тсо	109 250 €
Axe d'innovation 3 : Aménagement et construction bioclimatique	A3.1	Aide à la conception urbaine en matière d'aménagement bioclimatique	TCO	65 000 €

La mise en œuvre des actions sera assurée par un chef de projet financé à 25 % par le programme, soit 17 340 euros sur 117 340 euros, pour la période de janvier 2023 à mars 2025. Ce dernier sera basé dans les effectifs du TCO et fera le lien avec la SPLA Grand Ouest et l'ensemble des partenaires intervenants sur le périmètre de l'Ecocité. Il aura une fonction d'animation et de coordination du dispositif.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 15/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- VALIDER les modalités de mise en œuvre et le programme d'actions de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;
- VALIDER le plan de financement de l'ensemble des actions inscrites à la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;
- APPROUVER la participation financière du Territoire de la Côte Ouest évalué à 518 067 euros ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents nécessaire à sa mise en œuvre.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, : 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022_086_BC_3 AVENANT Nº 1 À LA **CONVENTION D'OBJECTIFS ET** DE MOYENS ENTRE LE CAUE *ET LE TCO POUR 2022-2023*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants: 14

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO - Mme Mireille MOREL-COIANIZ

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022_086_BC_3: AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CAUE ET LE TCO POUR 2022-2023

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Par convention en date du 27 avril 2022, le TCO a réactivé son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de La Réunion afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et des compétences de l'association en matière de paysage, d'urbanisme, d'aménagement et d'architecture en faveur d'un certain nombre de projets réalisés sur notre territoire.

La convention de partenariat conclue a pour objet de décliner les modalités d'accompagnement technique du CAUE pour la promotion d'un cadre de vie agréable et harmonieux, l'association mettant à disposition du TCO le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et son expérience de conseil à la maîtrise d'ouvrage et d'aide à la décision.

La participation financière à l'activité du CAUE initialement prévue par le TCO portait sur une subvention de 10 000 € pour une période de 12 mois (à cheval sur 2022-2023), le programme d'actions attendu concernant essentiellement un soutien à la Régie des Ports de Plaisance en matière d'amélioration des espaces et des biens du port de plaisance de Saint-Gilles-les bains (appui à la définition de prescriptions architecturales sur les façades et d'ambiances de terrasses pour les porteurs de projets).

Ce volet en partie réalisé nécessite davantage d'accompagnement du CAUE pour son achèvement (mise à jour du livret de préconisations architecturales et le développement de scénarii plus aboutis sous forme d'intentions d'aménagement et de traitement du domaine public entrées de site, végétalisation, ombrage...).

En outre, d'autres besoins d'appui ont depuis été identifiés par notre établissement :

- d'une part, en faveur de la Direction de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale, pour l'élaboration d'un document pédagogique à destination des aménageurs, services d'urbanisme, droit des sols et des architectes permettant de traduire en matière d'aménagement la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) relative à la sécurité des personnels, usagers et riverains lors de la collecte des déchets en porte-à-porte (aires de retournement en cas d'impasse, inclinaison et ruptures de pentes, gabarits des voies, lieux de présentation des déchets...);
- et, d'autre part, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale, pour la production de diagnostics en marchant afférents au cadre de vie et à la valorisation des patrimoines architecturaux sur les centre-villes de Saint-Paul et La Possession.

2. Objet de l'avenant proposé

L'avenant proposé à la convention porte donc sur la modification du plan d'actions prévisionnel et sur la révision à la hausse de la contribution générale du TCO à l'activité du CAUE, le montant de sa participation volontaire et forfaitaire passant d'un montant de 10 000 € à 20 000 € (Vingt mille Euros).

Financement

Le TCO apportera au final au CAUE une participation volontaire de 20 000 € à titre de contribution générale à l'activité de l'organisme pour la période 2022-2023. Le CAUE ayant bénéficié d'un versement de 5 000,00 € à la signature de la convention initiale, la participation financière restante du TCO sera versée en deux temps : 5 000,00 € à la signature de l'avenant n° 1, puis le solde sur présentation du bilan d'activité, soit 10 000 € au maximum.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 25/08/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- AUTORISER l'attribution d'une subvention de 20 000 € au CAUE au titre d'une contribution générale à son activité, pour l'exercice 2022-2023 ;
- VALIDER le projet d'avenant y afférent ;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre le CAUE et le TCO pour l'exercice 2022-2023.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 11 Nombre de représentés : 3

: 2

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Nombre d'absents

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Affaire N°2022 087 BC 4 VALIDATION DU CONTRAT DE **QUASI RÉGIE ENTRE LE TCO** ET L'AGORAH " ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DE LA VACANCE DANS LE PARC DE LOGEMENTS" ET VALIDATION **DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO - Mme Mireille MOREL-COIANIZ

Nombre de votants: 14

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022
- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_087_BC_4</u>: VALIDATION DU CONTRAT DE QUASI RÉGIE ENTRE LE TCO ET L'AGORAH " ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DE LA VACANCE DANS LE PARC DE LOGEMENTS" ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 3 du TCO, une nouvelle feuille de route en matière d'habitat a été mise en place depuis 2020. En effet, l'ambition est de replacer l'humain au cœur de la politique de l'habitat en favorisant l'accès au logement à tous, la mixité au sein des communes et l'inclusion de tous les publics. Le but est de façonner une offre de logements qui s'aligne avec la demande actuelle et ses tendances. Ainsi, la préoccupation sociale, la qualité des espaces produits, la maîtrise foncière et la réhabilitation des logements doivent s'intégrer dans la problématique de durabilité. C'est dans cette optique que des actions concrètent sont mises en place afin de répondre aux objectifs.

En cohérence avec le PLH 3, le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) a référencé lors des réactualisations des secteurs prioritaires un nombre important de logements vacants (+de 500). En effet, ils échappent généralement à toutes politiques visant à la résorption de l'habitat indigne et ils accentuent d'une certaine manière, les difficultés d'accession à un logement.

Ainsi, le TCO a mandaté la réalisation d'une étude qui sera menée par l'AGORAH sur la thématique du logement vacant.

- Objet de l'étude

Les objectifs visés par l'étude sont :

- Une meilleure connaissance du parc de logements vacants à travers un état des lieux de la vacance dans le parc de logements du TCO;
- Une identification des propriétaires ;
- La mise en place des méthodes de lutte contre les logements inoccupés.

Présentation de l'étude :

L'étude se déroulera sur une période de 5 mois, selon la méthodologie suivante :

- Action préalable : Démarrage de la mission et sécurisation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);
- Action 1: Diagnostic détaillé, des logements vacants et identification des propriétaires ;
- Action 2 : Étude et analyse de tous les dispositifs opérationnels de sortie de vacance.

Financement

Le coût estimatif de l'étude est de 26 377 €. Pour la réalisation de cette étude, le TCO a la possibilité de prétendre à une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TCO:13 188,50 € (50 %)

ANAH: 13 188,50 € (50 %)

L'étude pourrait débuter au second semestre 2022.

Le TCO versera à l'AGORAH le montant de 26 377 € au titre du contrat de quasi régie.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 25/08/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

- VALIDER le projet d'étude « état des lieux de la vacance dans le parc de logements » et son plan de financement ;
- AUTORISER le projet de contrat de quasi régie de 26 377 € avec l'AGORAH au titre d'une étude sur « l'état des lieux de la vacance dans le parc de logements » ;
- AUTORISER le Président a solliciter la subvention ANAH pour l'étude« état des lieux de la vacance dans le parc de logements » ;
- -AUTORISER le Président a signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- -ANNULER la délibération N°2022_041_BC_10 datant du 02 mai 2022.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice

: 16

Nombre de présents : 1°
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022_088_BC_5
CANDIDATURE DU TCO À
L'APPEL À PROJETS DU
PROGRAMME FRANCE 2030
« PLAN INNOVATION OUTREMER » (PIOM) POUR LE
DÉVELOPPEMENT D'UN
CAMPUS DE L'INNOVATION
TROPICALE ET INSULAIRE
(CITI)

Nombre de votants : 14

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022
- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO - Mme Mireille MOREL-COIANIZ

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_088_BC_5</u>: CANDIDATURE DU TCO À L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME FRANCE 2030 « PLAN INNOVATION OUTRE-MER » (PIOM) POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CAMPUS DE L'INNOVATION TROPICALE ET INSULAIRE (CITI)

Le Président de séance expose :

Le TCO a initié depuis décembre 2020 une démarche d'innovation territoriale qui vise à créer des coopérations fortes pour faire de l'Ouest, un territoire dynamique et une vitrine des savoir-faire. Menée en partenariat avec l'Association pour le Développement Industriel de la Réunion (ADIR) et une quarantaine de partenaires regroupés au sein d'une plateforme d'innovation, cette démarche repose sur la fusion des 2 dispositifs : Contrat de Transition Écologique et Territoires d'Industrie.

Avec le développement de coopérations entre structures et acteurs de l'innovation, la création de lieux d'échanges et de recherches collaboratives, l'installation des services d'aides aux porteurs de projets et à la montée en compétences des acteurs et des filières, le TCO pose les bases pour le développement d'une méthode d'innovation dans l'Ouest (Projet exprimé par la Région dans le cadre des travaux du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)). Notre ambition est de :

- Démontrer que l'écologie est un moteur de l'économie ;
- Traduire l'écologie en projet avec les acteurs du territoire ;
- Accompagner la reconversion industrielle du territoire.

Dans le cadre de la compétence de développement économique du TCO, ce projet structurant apparaît aujourd'hui indispensable pour développer et soutenir sur le territoire un véritable campus moderne et attractif, capable d'accompagner l'émergence et le développement de filières essentielles pour l'économie réunionnaise.

C'est dans ce cadre que le TCO a mobilisé progressivement un large écosystème d'acteurs publics et privés autour des grands enjeux du territoire comme notamment l'économie circulaire et l'écologie industrielle, l'aménagement et la construction durable, les énergies renouvelables, la mobilisation du foncier économique, les aides et les financements...

Le succès rencontré a mis en exergue les besoins des acteurs et les potentiels du territoire et justifié pleinement la poursuite et l'accélération de cette dynamique partenariale qui a donné naissance au projet de Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire (CITI), pour lequel le TCO a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt du PIA « Plan Innovation Outre-Mer » en 2021 et a bénéficié d'une subvention de l'État de 100 000 € pour mener des études complémentaires.

La candidature du Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire (CITI) à l'appel à projet « Plan Innovation Outre-Mer » pour le 30 septembre 2022

Le projet CITI a vocation à être un dispositif original de coopération entre le monde académique, l'entreprise et le territoire, utilisant les projets du territoire pour développer de nouvelles filières et organiser un environnement propice à la réalisation de projets.

Le caractère innovant du CITI réside dans une approche de l'innovation par le territoire, partant des besoins et des potentiels du territoire au sein des différentes opérations d'aménagement le programme prévues dans l'Ecocité, pour susciter des solutions et projets innovants, là où la chaîne de l'innovation part traditionnellement de l'idée ou de la R&D et l'amène progressivement vers le marché.

Cette ambition se décline à 3 niveaux :

- 1. Créer un espace de réflexion interprofessionnelle public/privé (en mode think/tank) afin de concevoir l'aménagement durable du territoire sous un angle prospectif, intégrant les enjeux du territoire et les dynamiques d'innovation autour des ressources, de l'énergie, du végétal;
- 2. Alimenter les réflexions des maîtres d'ouvrages publics et privés en amont de la conception de l'aménagement, afin qu'ils soient en capacité d'intégrer à leurs réflexions les innovations et expertises disponibles ou transposables sur le territoire ;
- 3. Dynamiser la collaboration entre industriels, acteurs de la R&D, professionnels de l'aménagement urbain et société civile, afin de développer la conception, la réalisation et l'exploitation de projets innovants.

Pour ce faire, le TCO mobilisera simultanément les acteurs, les expertises, les données et les équipements du territoire.

Pour accompagner la démarche d'innovation du TCO et afin de répondre à l'appel à projet Plan Innovation Outre-Mer (PIOM) prévu au 30 septembre 2022, le TCO a confié le 19 avril 2022 une assistance à maîtrise d'ouvrage sur 4 ans à un groupement mené par le cabinet VERSO-Consulting.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage permet au TCO d'agir à deux niveaux :

- 1. Développer un écosystème d'acteurs agissant pour le territoire en renforçant les coopérations, en proposant des formations-actions, en accompagnant la mise en œuvre de projets innovants, et en organisant des services pour aider des porteurs de projet ;
- 2. Bénéficier d'expertises spécialisées, en vue de consolider le projet de Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire (CITI) et de répondre à l'appel à projet PIOM, ainsi qu'à d'autres appels à projet ou financements tels que par exemple le programme opérationnel FEDER 2021-2027.

Un campus pour développer les filières du bâti-tropical, de l'énergie et du numérique afin d'aménager un territoire durable et résilient.

Les premiers travaux menés dans le cadre de cette démarche ont identifié l'aménagement bioclimatique comme une priorité qui fait l'objet de la candidature au PIOM.

Ce sujet étant à la croisée de plusieurs enjeux technologiques et sociaux (Biodiversité, énergie, inclusion sociale, matériaux, numérique...) il a été décidé d'engager des réflexions sur la faisabilité de projets portant sur l'aménagement bioclimatique afin de développer un modèle réunionnais de la ville jardin.

Cette thématique de l'aménagement bioclimatique va s'appuyer sur une expérience existante (démarche de gestion des espaces naturels de l'Eco-quartier Cœur de Ville de la Possession) pour évoluer vers les projets à venir, de l'aménagement ultérieur de la ZAC de Cambaie sur la Commune de Saint Paul. Il s'agit de bâtir un modèle et une offre d'aménagement bioclimatique en milieu tropical.

Elle permet donc de créer des synergies entre des projets existants et implique de nombreux partenaires privés et publics. Elle s'appuie sur un réseau d'acteurs pré-identifiés (communes, laboratoires de recherche, entreprises spécialisées, écoles, centres de formation...). Enfin, elle permettra la réplication puis la valorisation à l'international des résultats du projet.

La candidature que le TCO envisage de déposer le 30 septembre 2022 portera donc sur la mise en œuvre de ce projet et sur l'organisation des services qui vont contribuer à son développement.

D'autres axes de travail seront définis tout au long du déploiement du CITI dans les mois à venir, en lien avec les enjeux d'aménagement et de construction durable.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/07/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/07/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- VALIDER les orientations générales du TCO concernant la candidature du TCO à l'appel à projets du programme France 2030 « Plan Innovation Outre-Mer » (PIOM) pour le développement d'un campus de l'innovation tropicale et insulaire (CITI) dédié à l'aménagement bioclimatique ;
- APPROUVER la démarche visant à définir un dispositif original de coopération entre le monde académique, l'entreprise et le territoire, utilisant les projets du territoire pour développer de nouvelles filières et organiser un environnement propice à la réalisation de projets ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer tous les documents nécessaires à la candidature à l'appel à projet au Plan Innovation Outre-Mer de l'État (PIOM) concernant le projet CITI;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions mobilisables pour ce projet auprès des organismes concernés (Etat, Région Réunion, ADEME, AFD...) et à signer les documents y afférents.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, : 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents

Nombre de représentés : 4 Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022 089 BC 6 PLIE DU TCO 2021 2022-**MODIFICATION DU PLAN DE** FINANCEMENT DE LA **PROGRAMMATION**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants: 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

NOTA:

Mme Huguette BELLO

Le Président certifie que :

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_089_BC_6</u>: PLIE DU TCO 2021 2022- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION

Le Président de séance expose :

Depuis 2009, le TCO s'est engagé dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi à accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi, via un marché d'accompagnement, mais aussi à travers différentes actions d'insertion, venant renforcer l'employabilité de ces personnes.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

Le PLIE est un outil territorial de mise en œuvre des politiques d'insertion, au service des territoires. Il associe, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Présidée par un élu local, la structure juridique du PLIE assure les responsabilités financières et juridiques de tous les engagements contractuels du PLIE.

Le PLIE est éligible aux financements européens, via le Fonds Social Européen (FSE) dont, le taux de cofinancement est de 80 % des dépenses éligibles.

La proposition de programmation 2021/2022 se répartit autour de ces 4 axes :

- · Animation et gestion du dispositif;
- · Accompagnement des bénéficiaires ;
- Actions d'insertion
- Outil de gestion et documentation.

Le plan de financement prévisionnel 2021/2022, validée en Conseil Communautaire du 28/03/2022, est de 2 838 000 euros avec une participation du Fonds Social Européen de 1 764 800 euros.

Après plusieurs échanges avec la cellule FSE de la Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DEETS) le nouveau plan prévisionnel est présenté ci-après :

Dépense total : 2 838 000 €
Part FSE : 1 982 501.56 €
Part TCO : 855 498.44 €

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/07/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

- VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel du PLIE 2021/2022;
- VALIDER la demande de subvention FSE, à hauteur de 80 %, pour la programmation 2021/2022 du PLIE du TCO ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes y découlant.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

: 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents

Nombre de représentés : 4 Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022 090 BC 7 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE LOGICIEL DE SUIVI DES PARTICIPANTS AU PLIE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants: 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

NOTA:

Mme Huguette BELLO

ETAIENT REPRESENTE(E)S: Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_090_BC_7</u>: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE LOGICIEL DE SUIVI DES PARTICIPANTS AU PLIE

Le Président de séance expose :

Contexte:

Dans le cadre du PLIE, afin d'effectuer le suivi de l'accompagnement des bénéficiaires, la collectivité et son prestataire utilise un logiciel de gestion qui permet la gestion et le suivi des parcours individualisés des participants du PLIE. Ce logiciel est conseillé par l'Alliance Ville Emploi (AVE). Il permet d'effectuer le suivi les participants, d'analyser quantitativement et qualitativement les résultats obtenus par l'équipe du PLIE et de contrôler les résultats.

Ce logiciel est utilisé pour justifier du suivi des participants dans le cadre des actions cofinancées par le Fonds Social Européen.

Cette application logicielle en mode hébergé avec un accès via le navigateur Internet permet la décentralisation de la saisie vers des antennes ou postes délocalisés. Cet outil permet également au TCO, en tant que SAG (Structure d'animation et de gestion) d'analyser qualitativement et quantitativement les résultats obtenus.

L'utilisation du logiciel passe par une prestation avec ARCHE MC2 (Fusion-absorption de Cityzen depuis le 31 mars 2022). Il s'agit d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence. Cependant, le marché a pris fin le 31 décembre 2021 et n'a pas été reconduit par manque de suivi.

Or, le logiciel a été utilisé durant la période du 1er janvier au 30 juin 2022 afin de remplir les exigences de suivi des participants par le prestataire ainsi que par l'équipe du TCO. Pour information, un nouveau marché par consultation directe couvre la période du 01er juillet 2022 au 1er juillet 2023.

Par ce protocole transactionnel, il convient de régulariser et payer les frais de logiciel auprès du prestataire pour la période non couverte par le marché du 1er janvier au 30 juin 2022.

Protocole transactionnel:

La société a effectivement réalisé les prestations par le nombre de connexions ouvertes à l'équipe SAG, au prestataire du PLIE ainsi qu'aux partenaires du TCO en lien avec des participants du PLIE ou des entreprises dans le cadre de la clause sociale.

Du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022, il y a donc eu :

- 10 connexions individuelles Viesion
- 4 connexions individuelles PACK
- 09 connexions individuelles Clause

Considérant qu'un manque de suivi a été observé, il est proposé la mise en place d'un protocole transactionnel pour prévenir tout litige à naître.

Dans ce cadre, les deux parties doivent faire des concessions :

- Concessions de l'entreprise ARCHE MC2 : Renonciation à tous recours à l'encontre du TCO.
- Concessions de la Communauté d'Agglomération du TCO: Renonciation à tous recours liés à Cityzen. Le TCO s'engage à régler la somme de 5070.64 € TTC, avec un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de notification, par le TCO, du présent protocole signé de toutes les parties.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/07/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- VALIDER le projet de protocole transactionnel qui seront signés entre le TCO et ARCHE MC2,
- AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel avec la société ARCHE MC2.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise

DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-

Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, : 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents

Nombre de représentés : 4 Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022 091 BC 8 **AVENANT AUX CONVENTIONS** DE L'APPEL À PROJETS ACI 2022

Nombre de votants: 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Le Président certifie que :

NOTA:

Mme Huguette BELLO

Bernard MONIER

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur

internet : le 10/10/2022

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022_091_BC_8: AVENANT AUX CONVENTIONS DE L'APPEL À PROJETS ACI 2022

Le Président de séance expose :

Le Bureau Communautaire du 4 juillet 2022 a validé la participation financière de la collectivité à 9 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) retenus dans le cadre de l'appel à projets 2022 second semestre.

Conformément à la convention signée, les actions devaient démarrer avant le 30 juin 2022. Compte-tenu de la décision du Bureau communautaire du 4 juillet 2022, il est demandé un report de date de démarrage avant le 30 septembre 2022 pour les 9 ACI retenus.

Porteur	Intitulé de l'ACI	Lieu	Montant maximum
AGK	Bann Zardin La Vi	Le Port	30 000 €
AGK	ACI Semences pei	Le Port	30 000 €
Cyberun	Fabrication Numérique et Economie Circulaire	Saint Paul / Trois Bassins	30 000 €
31	Cartons	Saint Paul	30 000 €
LPM	Voiles	Saint Paul	30 000 €
Webcup	ACI Numérique	Saint Paul	30 000 €
AEC	Atelier répar'active au sein des QPV	Le Port	30 000 €
ARDI	ACI coiffure sociale	Trois Bassins	30 000 €
KAZKABAR	Agroforesterie/ PPAPPP	Saint Paul	30 000 €

La proposition d'avenant qui a pour objet de modifier les dates de démarrage et de fin d'ACI est jointe en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/07/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

M. Daniel PAUSE souhaite savoir si les actions ont bien démarré avant le 30 septembre.

Le Président confirme que les actions ont démarré dans les délais.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- VALIDER les projets d'avenant à la convention qui seront signés entre le TCO et chaque association,
- AUTORISER le Président à signer les avenants avec chaque association retenue.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à $16\ h$: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le

Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 11 Nombre de représentés : 4 Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022 092 BC 9 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : PROJET DE PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE URBAINE DE SAINTE-MARIE (MADAGASCAR)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants: 15

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022 092 BC 9: COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : PROJET DE PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE URBAINE DE SAINTE-MARIE (MADAGASCAR)

Le Président de séance expose :

1. Contexte général

L'action extérieure des collectivités locales s'est au fil des années développée et s'inscrit dans un cadre d'intervention bien défini. (Article L 1115-1 et suivants du CGCT). Les collectivités locales (Régions, Département, Métropoles, communes et groupements de communes) ont ainsi la possibilité de conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, dans le respect des engagements internationaux de l'Etat.

Les collectivités territoriales participent ainsi à l'effort de solidarité et d'aide au développement selon des modalités diverses ; soit à travers des projets de coopération décentralisée, soit par l'octroi de subventions aux associations locales ou étrangères (ONG).

Disposant d'un cadre juridique adapté, et de financements intéressants (Etat, Union Européenne, Région), les collectivités locales Réunionnaises se sont impliquées, depuis de nombreuses années, dans cette politique, contribuant ainsi à la solidarité régionale et au codéveloppement avec les pays du bassin indianocéanique, pour partie à l'origine du peuplement de La Réunion.

Le TCO s'est engagé dans la coopération régionale, en soutenant des projets associatifs et en concluant par le passé un partenariat de coopération décentralisée avec la communauté urbaine de l'île Sainte-Marie à Madagascar.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le TCO a décidé de relancer sa coopération décentralisée avec la commune urbaine de Sainte-Marie.

2. Opportunité d'un partenariat avec Sainte-Marie :

Compte tenu des liens crées, et des actions menées, le choix s'est porté sur ce territoire qui dispose de garanties pour mener à bien des actions de coopération (connectivité aérienne et numérique, équipements sanitaires; dynamisme des acteurs locaux, interventions d'ONG, voyage solidaire du comité des œuvres sociales de La Région).

Afin de renouer les liens, 2 actions intéressant l'île Sainte-Marie ont été ainsi, cette année, financées au profit notamment de l'engagement solidaire et des échanges de jeunes, en l'occurrence :

- Le financement de 2 missions de volontariat (Volontariat de Solidarité Internationale et du Service Civique international), portées l'association France Volontaires, qui permettront à 2 jeunes Réunionnais d'appuyer les projets réalisés sur l'île Sainte-Marie.
- Le soutien à un échange sportif de jeunes saint-mariens et réunionnais autour du beach rugby.

Le Bureau Communautaire a aussi décidé, en date du 7/03/22, d'approuver le renouvellement du partenariat avec la communauté urbaine de l'île Sainte-Marie, permettant ainsi l'engagement d'une concertation avec les autorités locales, en vue de définir un programme d'actions dans un contexte sanitaire meilleur.

3. Finalisation et signature d'une convention-cadre de coopération

La convention-cadre a pour objet de préciser les axes du partenariat et de définir les modalités de mise en œuvre des actions de coopération, validées par les instances décisionnelles des deux Parties.

Les Parties identifient deux axes de coopération prioritaires :

- La structuration et le renforcement des capacités de la commune urbaine notamment dans des secteurs tels que la gestion des déchets et de la ressource en eau; l'appui au développement du tourisme durable).
- L'insertion des jeunes et des femmes à travers des échanges culturels, sportifs, de sensibilisation environnementale, et la mobilisation des dispositifs de volontariat.

Les Parties pourront déterminer ultérieurement, d'un commun accord, d'autres axes de coopération prioritaires.

Ces axes de coopération guideront l'élaboration d'un plan d'action dont la mise en œuvre fera l'objet, chaque année, d'une convention opérationnelle précisant « l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers » qui devra être approuvée par les instances décisionnelles des deux Parties.

L'objectif sera, sur le plan financier, de rechercher et d'optimiser les cofinancements existants (MEAE, Interreg, 1% Eau/Déchets), voire de mutualiser les moyens d'intervention avec d'autres collectivités.

La signature de la convention cadre est prévue au 4^{ème} trimestre 2022, à La Réunion.

Ce qui permettrait l'accueil d'une délégation d'élus et de techniciens (délégation de 4 personnes) pour cette occasion protocolaire, et l'organisation d'une 1ère action de formation (formations techniques dispensées par les ingénieurs et techniciens du TCO et de nos satellites dans les secteurs de la gestion de l'eau et des déchets notamment).

Il est proposé une durée initiale de 4 ans, renouvelable d'accord partie.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- APPROUVER la conclusion d'une convention cadre de coopération décentralisée avec la commune urbaine de l'île Sainte-Marie (Madagascar) ;
- AUTORISER le Président à signer la convention-cadre de coopération décentralisée ;
- AUTORISER la prise en charge par le TCO des frais de transport (billet d'avion aller-retour Madagascar-Réunion), d'hébergement et de restauration de 4 représentants de l'île Sainte-Marie (Madagascar) dans la limite de 5 000,00 € HT en vue de la signature à La Réunion de la convention cadre et la réalisation d'une action de formation.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

: 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents

Nombre de représentés : 4 Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022 093 BC 10 APPEL À PROJETS LÉKOL'O 2022-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO

NOTA:

Le Président certifie que :

Nombre de votants: 15

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022
- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet: le 10/10/2022

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022 093 BC 10</u>: APPEL À PROJETS LÉKOL'O 2022-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE

Le Président de séance expose :

Contexte

La réduction des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) est l'axe prioritaire d'intervention du TCO dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de la mise en œuvre de la stratégie déchet 2024-2030. Depuis 2018, le TCO lance un appel à projets à destination des établissements scolaires du primaire orienté sur cet axe pour inciter les écoles à mettre en place des actions concrètes de réduction des déchets (ex :compostage) et d'embellissement des cours (plantation avec les biodéchets transformés en engrais et équivalent).

L'objectif du TCO est triple :

- I. S'assurer que la thématique soit traitée par plus d'un quart des scolaires.
- II. Favoriser l'émergence de réalisations concrètes et pérennes au sein des établissements.
- III. Valoriser l'appel à projets auprès des parents et du grand public au travers d'un blog interactif que doivent alimenter les classes et établissements.

Résultats de l'appel à projets

68 projets ont été déposés pour 9606 élèves.

38% des projets déposés le sont dans des établissements qui n'avaient pas candidaté l'année passée.

Le montant dédié aux projets sera de 76 848 €.

Rem : Le détail des inscriptions par commune est fourni en annexe

Convention de financement et frais de gestion

Si le suivi pédagogique des projets est assuré par les référents éducation à l'environnement et au développement durable de l'Education Nationale tout du long de l'année scolaire, le suivi financier est désormais assuré uniquement par une association : L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) à laquelle les établissements sont adhérents.

Le passage par l'OCCE permet une meilleure gestion administrative (avoir une seule convention de financement à réaliser au lieu de plusieurs dizaines).

Celle-ci a pour mission de suivre l'état des dépenses de chaque projet, de résoudre les différents financiers avec les établissements scolaires si nécessaire, d'éditer les chèques de paiement auprès des différents fournisseurs, de centraliser l'ensemble des factures pour les fournir au TCO et produire le bilan financier au TCO.

Le TCO attribue à cette structure 2% de frais de gestion en sus de la subvention octroyée aux établissements scolaires soit 1 537 €. Au total, 76 848 € seront affectés aux projets et 1 537 € seront dédiés aux frais de gestion, soit un total de subventions allouées de 78 385 €.

Communes concernées par l'action :

uı	unes concernees par raction.								
	La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu				
	X	Х	Х	X	Х				

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- ATTRIBUER une subvention de 78 385€ à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets LEKOL'O ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice

: 16

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 11 Nombre de représentés : 4 Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022_094_BC_11 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE PROTECTION DES OUVRAGES À L'EMBOUCHURE DES RAVINES GRAND ET PETIT ETANG SUR LA COMMUNE DE SAINT- LEU (DIGUES, ÉPIS EN MER, CORDON DUNAIRE)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Nombre de votants : 15

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022
- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022 094 BC 11: VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE PROTECTION DES OUVRAGES À L'EMBOUCHURE DES RAVINES GRAND ET PETIT ETANG SUR LA COMMUNE DE SAINT- LEU (DIGUES, ÉPIS EN MER, CORDON DUNAIRE)

Le Président de séance expose :

Contexte:

L'embouchure des ravines Grand Étang et Petit Étang se trouve dans le centre-ville de Saint-Leu, en bordure du port de plaisance.

Les ouvrages de protection et d'endiguements présents à cette embouchure présentent des désordres importants nécessitant des travaux de confortement.

Ces opérations comprendront au préalable un curage du cordon dunaire au droit de l'embouchure.

Les travaux envisagés consisteront donc à :

- Désensabler une partie de l'embouchure de la Ravine sur environ 3000 m²; les sédiments retirés seront remis en place dans des zones en érosion, situées sur la Commune de Saint-Leu;
- Restructurer les enrochements libres de la berge en rive droite ;
- Conforter le mur moellon et sa semelle en rive gauche par des enrochements libres ;
- Restructurer l'épi rocheux maritime présent dans le prolongement de la rive gauche.

Les ouvrages de protection de cette ravine font partie du système d'endiguement de classe C de la Ravine Grand et Petit Étang.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la compétence GEMAPI du TCO, tant sur le volet inondation par débordement de cours d'eau, que sur le volet de défense contre la mer et gestion du trait de côte via la stratégie locale.

Taux de subvention :

La demande initiale validée lors de l'appel à projet des services de l'État concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévoyait une participation de 80% de l'État et 20% du budget GEMAPI du TCO. Ce montage a fait l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire du 2 mai 2022 (Délibération N°2022_032_BC_1).

Le TCO a été lauréat de cet appel à projet le 25 juillet 2022. Le taux de financement finalement accordé au TCO s'élève à 50 % au lieu des 80 % initialement demandés. Ces ajustements nécessitent la validation d'un nouveau plan de financement.

Montant prévisionnel des dépenses et plan de financement :

Coût total prévisionnel HT : 600 k€ HT, décomposé comme suit :

- Études techniques et réglementaires, et acquisition de données préalables : 50 k€ HT
- Réalisation des travaux : estimés à 550 k€ HT

	Demand	e initiale	Financement accordé			
Origines	Montant (en €)	% sur le coût prévisionnel HT	Montant (en €)	% sur le coût prévisionnel HT		
1 - AIDES PUBLIQUES						
Crédits européens (Feder)						
Office Français de la Biodiversité (OFB)						
Conseil régional						
Conseil départemental						
État – DSIL (Dotation de Soutient à	480 000 € HT	80 %	300 000 € HT	50 %		
l'Investissement Local)	400 000 € 11	OU 70	300 000 € 11	30 %		
État – autres subventions						
Total AIDES PUBLIQUES	480 000 € HT	80 %	300 000 € HT	50 %		
2 - AUTOFINANCEMENT						
Emprunts						
Ressources propres						
Total AUTOFINANCEMENT	120 000 € HT	20 %	300 000 € HT	50 %		
Total général (1 + 2) HT	600 000 € HT	100 %	600 000 € HT	100 %		

Planning prévisionnel :

Planning prévisionnel initial :

- Acquisition des données géotechniques et topographiques : Avril/Mai 2022
- Études de définition des travaux : Avril à Juillet 2022
- Dépôt des dossiers réglementaires (demande AOT DPM) : fin Juillet 2022
- Réalisation des travaux : Septembre à Novembre 2022

Planning prévisionnel modifié :

- Acquisition des données géotechniques : Juin/juillet 2022
- Acquisition des données topographiques : Octobre 2022
- Études de définition des travaux : Septembre à Mars 2023
- Dépôt des dossiers réglementaires (demande AOT DPM): 1er semestre 2023
- Réalisation des travaux : 2nd semestre 2023

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 08/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- VALIDER le plan de financement définitif des travaux de sécurisation et de protection des ouvrages situés à l'embouchure des ravines Grand Etang et Petit Étang sur la commune de Saint-Leu (digues, épis en mer, cordon dunaire) ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe GEMAPI;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

: 1

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à $16\ h$: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le

Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 11 Nombre de représentés : 4

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Nombre d'absents

Affaire N°2022 095 BC 12 TRANSFERT DE COMPÉTENCE : RÉGULARISATION DE LA MISE À DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT-LEU - PARCELLES **AV 1087 ET 1088 - COMMUNE DE SAINT-LEU**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants: 15

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022
- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_095_BC_12</u>: TRANSFERT DE COMPÉTENCE: RÉGULARISATION DE LA MISE À DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT-LEU – PARCELLES AV 1087 ET 1088 – COMMUNE DE SAINT-LEU

Le Président de séance expose :

Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2013, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest est devenue compétente, par référence à ses statuts, afin de procéder à la création d'un office de tourisme communautaire se substituant ainsi aux offices de tourisme communaux.

Cette nouvelle structure (l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest) détient des missions d'accueil, d'information et de promotion du Territoire de la Côte Ouest. Pour cela, elle dispose de bureaux chargés de l'information touristique, dont un situé sur la commune de Saint-Leu.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par courrier du 4 juin 2015, le TCO a transmis des exemplaires du procès-verbal de mise à disposition en vue de leur signature par le Maire de Saint-Leu.

Ce procès-verbal n'étant, à ce jour, pas signé et suite aux échanges avec les services de la commune de Saint-Leu, il y a lieu de régulariser la situation en formalisant le transfert du terrain d'assiette du bureau d'information touristique de Saint-Leu.

Il convient donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition des parcelles cadastrées AV 1087 et 1088, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Selon l'article L. 1321-2 du même code, « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats (...). La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celleci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Les biens immobiliers transférés au TCO sont indiqués ci-dessous :

Section	Numéro Contenance Adresse			Propriétaire	Bénéficiaire
cadastrale	de parcelle	cadastrale	cadastrale		
AV	1087	241	1 rue Barrelier – 97436 SAINT- LEU	COMMUNE DE SAINT- LEU	TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
AV	1088	175	1 rue Barrelier 97436 SAINT- LEU	COMMUNE DE SAINT- LEU	TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 et suivants du Code susvisé, le projet de procès-verbal a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des parcelles. Ce procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune de Saint-Leu et le TCO, fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- APPROUVER à titre de régularisation, le projet de procès-verbal de mise à disposition du bureau d'information touristique implanté sur les parcelles AV 1087 et 1088, entre la Commune de Saint-Leu et le TCO ;
- AUTORISER le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi dans le cadre du transfert de compétence ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

: 1

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 11 : 4 Nombre de représentés

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Nombre d'absents

Affaire N°2022 096 BC 13 ZA BRAS MONTVERT -CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC

ATTRIBUTAIRE DU LOT À CONSTRUIRE Nº 14 (AI 854) -COMMUNE DE TROIS-BASSINS

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants: 15

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE	N°2022	096_B	BC_13:	ZA	MONTVERT					
CONSTRU	CTION A	/EC			, ATTRIBUTAI	RE	DU LOT À CO	NSTRUIRI	E N° 14	(Al
854) - CON	MUNE D	E TRO	IS-BAS	SINS						·

Le Président de séance expose :

Contexte:

Dans le cadre de ses compétences relatives à la réalisation de zones d'activités économiques, le TCO réalise l'aménagement de la zone de Bras Montvert à Trois-Bassins, qui a pour vocation d'accueillir des entreprises artisanales sur une surface de 4.4 hectares. Cet aménagement a fait l'objet de deux tranches :

- La première tranche a permis de mettre sur le marché 14 ateliers de 84 à 269 m².
- La tranche 2, livrée en 2018 et 2019, offre 9 ateliers complémentaires de 90 à 250 m² et 4 lots à construire de 942 m² à 1313m².

Après avoir été viabilisées, les parcelles économiques du TCO sont attribuées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 5,00 euros m²/an, conforme aux plafonds des financements d'État FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement). Au préalable, afin de permettre aux entreprises d'avancer dans leur projet et obtenir une contrepartie à la mobilisation de son foncier par le TCO, une promesse de bail à construction avec une durée limitée de 18 mois est conclue, contre le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à une année de loyer.

A l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit la propriété du TCO.

Par déli	bératio	on d	u 7	⁷ mars	202	2, le	е В	urea	au co	mm	una	autaire	a \	/alidé ∣	l'attribu'	tion à		
	du	lot	à	constr	uire	n°	14	au	sein	de	la	zone	ďad	ctivités	écono	miques	de	Bras
Montvei	t.																	

Le découpage cadastral de la parcelle Al 704 a permis d'identifier la surface définitive du lot n° 14 à 1313m².

Le document modificatif du parcellaire cadastral est en cours de publication. (Annexe 1).

Le contrat de bail à construction intégrera les prescriptions issues du cahier des charges figurant en annexes (annexe 2)

L'entreprise est une Société à Action Simplifiée (SAS) créée en 2019. Les dirigeants de la société sont . Le siège social de l'entreprise est situé dans la ZAC de Bras Montvert, 97426 Les Trois-Bassins. Le bureau communautaire a validé la candidature de et la conclusion d'un bail à construction sur le lot n°14 (Plan en annexe 3) au sein de l'affaire n°2022_017_BC_10 en date du 7 mars 2022.

L'activité de l'entreprise :

L'entreprise est une société qui a pour activité, la production des produits d'hygiène à destination de professionnels.

Localisation et description sommaire des installations actuelles :

L'entreprise est actuellement implantée sur la zone de Bras Montvert dans l'atelier N°20 et dispose d'une unité de micro manufacturing de détergent sur le site. Il est convenu que la quittera l'atelier N°20 une fois implantée sur la parcelle N°14.

Les produits utilisés sont issus de l'agriculture réunionnaise, notamment les parfums de la Réunion au travers des huiles essentielles produites sur le territoire. La société a lancé à ce jour, la production de 3 détergents aux parfums de la Réunion : Géranium de Bourbon, le parfum Flora et le Ravinstara.

L'entreprise envisage de produire rapidement des produits de détergents pour le sol aux parfums de la Réunion, des produits nettoyants pour les sanitaires, un assouplissant pour le linge, et des désodorisants d'ambiance.

La est en phase de test avec une blanchisserie industrielle de Sainte-Marie sur des essais d'adoucissant de linge

Description du terrain et du projet de construction :

Le projet se situe sur le lot n°14 (annexe1) d'une superficie d'une superficie de 1313m² :

Surface globale	1 313 m ²
Surface de stockage intérieur	100 m ²
Bureaux	15 m ²
Atelier	250m²

Montage contractuel:

Conformément à la législation en vigueur, la Direction Immobilière de L'État a été saisie.

Les critères du FEDER ne s'applique pas pour l'extension de la zone de Bras Montvert, mais dans le cadre d'une harmonisation le T.C.O appliquera les règles prescrites par le FEDER en l'espèce.

Ainsi, les subventions FEDER obtenues pour la zone artisanale plafonnent le loyer prévisionnel à 5,00 €/m² de terrain nu /an, (convention n° SGAR 2012-33086 du 13/02/2013 attribuant une subvention au titre de la mesure 4.13 « Zones d'activités » du Programme Opérationnel Européen FEDER 2007-2013).

Le T.C.O, dans un souci d'amortissement de ses investissements sur ces parcelles, a décidé d'appliquer le montant de 5€/m², révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE : le montant du loyer annuel est ainsi fixé à 6 565 euros.

De plus, afin de s'assurer de l'avancement efficace du projet et pour obtenir une contrepartie à la mobilisation de ce foncier pendant la durée des démarches liées à la réalisation du bâtiment, il est proposé de recourir à une promesse de bail limitée à une durée de 18 mois, qui a pour objet principal le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à un an de loyer, soit 6 565 euros.

Cette promesse de bail est soumise aux conditions principales suivantes :

- Durée : 18 mois

- Montant indemnité d'immobilisation : 6565€

Et selon les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire purgé de tout recours dans un délai de la promesse susvisé à compter de la date de l'acte ;
- L'obtention par le bénéficiaire d'un ou plusieurs prêts dont les caractéristiques financières sont convenues à l'acte dans le même délai susvisé.

Si ces conditions suspensives ne sont pas réalisées en raison de la défaillance du bénéficiaire, l'indemnité d'immobilisation restera acquise au TCO. A l'inverse, elle sera restituée au bénéficiaire.

Par la suite, si les conditions suspensives susvisées sont remplies, l'acte définitif de bail à construction sera signé, sans qu'il soit besoin de repasser devant le Bureau communautaire.

Le bail à construction comporte les clauses essentielles suivantes :

- Durée du bail : 30 ans ;
- Loyer annuel de 6 565 euros, révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE ;
- Le preneur s'oblige à édifier ou faire édifier à ses frais sur le terrain loué, les constructions conformes aux plans et devis descriptifs analysés et à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement ainsi que des éléments d'infrastructure ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et d'une manière générale, à l'habitabilité de l'ensemble immobilier projeté;
- Le preneur s'oblige à commencer les travaux au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du bail à construction, et à les mener de telle manière que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter également de la signature du bail à construction;
- Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du bail à construction. A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans indemnité;
- Le TCO consent au profit du preneur un pacte de préférence : ce droit interviendra en cas d'aliénation à titre onéreux, ou de location, de tout ou partie du ou des biens immobiliers objet du bail;
- Le pacte de préférence est convenu pour une durée expirant au terme du bail.
- Le preneur est soumis aux règles inclues dans le cahier des charges figurant en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

Le Président précise que la est une entreprise en plein essor. Elle a pour activité la production de produits d'hygiène à destination des professionnels. Depuis la crise COVID-19, l'explosion de la demande de produits d'entretien sur le marché a dopé son activité.

M. Daniel PAUSE demande qui assure la gestion de la voirie dans cette zone d'activité.

La directrice des Travaux et Patrimoine explique que l'ancienne voie de la zone est communale et que celle créée récemment appartient au TCO.

M. Daniel PAUSE propose d'équiper les bâtiments de la zone d'activité de Trois Bassins en panneaux photovoltaïques.

Le Président dit qu'il est judicieux d'investir dans des panneaux solaires et demande aux services de vérifier la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Montvert.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- APPROUVER la conclusion d'un bail à construction, incluant une promesse de bail préalable, avec la grande de la zone artisanale de Bras Montvert à Trois-Bassins, selon les conditions susvisées et selon les autres conditions inclues dans le cahier des charges ci-annexé.
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail, puis le bail à construction final ainsi que tous les actes correspondants.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

Nombre de présents

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

: 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de représentés : 4 Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON Nombre d'absents : 1

OBJET

Affaire N°2022_097_BC_14 SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ ET RANDO VÉLO INTERCOMMUNALE: OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'OMS

DU PORT

Nombre de votants: 15

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022
- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_097_BC_14</u>: SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ ET RANDO VÉLO INTERCOMMUNALE: OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'OMS DU PORT

Le Président de séance expose :

Semaine Européenne de la mobilité

Créée par la Commission européenne, cette semaine se déroule chaque année du 16 au 22 septembre. Le TCO y participe, ainsi que les autres autorités organisatrices de transport de l'île, depuis 2007. Pour l'édition 2022, il est proposé que le TCO et le réseau kar'ouest participent à nouveau, à travers diverses actions :

- Promotion du réseau kar'ouest ;
- Réductions sur les abonnements ;
- Promotion du service Mobi'Ouest ;
- Promotion de Kar 'ouest Mouv' et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Actions de découverte du covoiturage et l'éco conduite ;
- Organisation d'une rando vélo intercommunale ;
- Etc...

Une partie de ces actions seront mises en œuvre par l'opérateur du réseau Kar'Ouest dans le cadre de la DSP.

Rando-vélo intercommunale

Après 6 années d'interruption, il est proposé de relancer la rando vélo intercommunale dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité. Cette année, l'évènement serait de nouveau organisé et encadré par l'Office Municipal Sportif de la ville du Port, qui est intervenu sur toutes les randos vélos organisées par le TCO.

Tous les participants prendront le départ sur la place festival (à La Possession) et se retrouveront sur le point d'arrivé (site du camping intercommunal en cours de discussion). Des bus et des fourgons seront mis en place pour les participants depuis les communes membres (Le Port, La Possession, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois Bassins). Les participants pourront profiter pleinement de toutes les activités.

Deux circuits seront proposés : un circuit « familial » et un circuit « sportif ».

Des dégustations seront prévues sur les différents circuits. En plus de la balade à vélo, diverses activités seront proposées sur le site du camping intercommunal.

Les modalités de cet évènement sont les suivantes :

- Accès gratuit ;
- Public cible : familles, adultes et jeunes de plus de 12 ans accompagnés ;
- Les inscriptions à la rando-vélo se feront via le numéro vert du TCO;
- Organisation logistique:
 - Couverture médicale (1 médecin et 1 ambulance tout au long de la journée),
 - · Stands de ravitaillement,
 - Navettes bus pour l'aller (le matin) et le retour (à la fin de la rando vélo) vers les secteurs les plus éloignés, bus balais, sono, fourgons, ...
 - Déjeuner pique-nique,
- Diverses animations.

Demande de subvention

L'OMS du Port assurera l'organisation de l'événement et a, à ce titre, sollicité le TCO pour une subvention à hauteur de 6 000 euros. Cette subvention couvre l'ensemble des frais engagés par l'OMS. Le TCO prendra à sa charge :

- le plan de communication : afin de toucher un public familial le plus large possible, une communication soutenue sera assurée.
- l'achat de denrées alimentaires pour les ravitaillements.

La SEMTO, pour sa part, mettra en place un stand kar'ouest avec une tombola, et fournira des vélos en prêt ainsi que des bus avec chauffeur. Le coût des prestations SEMTO est intégré à la DSP.

Le budget total prévisionnel porté par le TCO pour cette action est le suivant:

- 7 000,00 € pour la communication et la médiatisation (affiches, encarts presse, spots radio, ...);
- 600,00 € pour le ravitaillement ;
- 6 000,00 € pour le partenariat avec l'OMS du Port ;
- 3 500,00 € pour l'achat de tee-shirts en coton floqués;
- 1 500,00 € pour les moyens humains (agents TCO);

Soit un montant total de 18 600, 00 € TTC.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de développement du vélo dans l'Ouest.

Une convention TCO/OMS du Port formalisera cette subvention (projet joint au présent rapport). Par ailleurs, une annexe « développement durable » a été insérée dans la convention (gestion des déchets, limitation du bruit, etc.).

Un groupe projet sera constitué avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir les modalités pratiques d'organisation.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 01/07/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- APPROUVER les actions proposées dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité ;
- VALIDER le principe d'une subvention à l'OMS ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 15 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

: 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents Nombre de représentés : 4

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Nombre d'absents

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

: 1

Affaire N°2022_098_BC_15 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE COMPLÉMENTAIRE AU T'COS **POUR LA GESTION DES** TITRES-RESTAURANT POUR L'ANNÉE 2022

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Nombre de votants: 15

Mme Huguette BELLO

NOTA:

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Le Président certifie que :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022 098_BC_15</u>: ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE COMPLÉMENTAIRE AU T'COS POUR LA GESTION DES TITRES-RESTAURANT POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de séance expose :

Le système de titres-restaurant a été mis en place au sein de l'Établissement depuis 2003.

La gestion, l'acquisition et la distribution de ces titres-restaurant ont été confiées au Comité d'Œuvres Sociales du TCO, le T'COS, moyennant le versement d'une avance de trésorerie annuelle.

Pour l'année 2022, le montant de l'avance de trésorerie au T'COS pour la gestion des titres- restaurant a été fixé à 198 400 euros sur la base d'un prévisionnel de 363 agents au 31/12/2022 et d'une valeur faciale du titre-restaurant de 5 €.

Suite à la revalorisation faciale du titres-restaurant à 6 euros (délibération du Bureau communautaire n° 2021_115_BC_17 du 6 décembre 2021) et à l'évolution prévisionnelle des effectifs au 31 décembre 2022 (372 agents au lieu de 363), le montant de l'avance de trésorerie versée au T'COS pour l'année 2022 doit être révisé à la hausse pour un montant de 59 053,83 euros :

	Avance de trésorerie versée	Prévision 2022		
Effectif prévisionnel	363	372		
Valeur faciale du titre-restaurant	5€	6€		
Coût prévisionnel	242 665,96 €	296 875,79 €		
Report d'exercice 2021	- 44 265,96 €	- 39 421,96 €		
Participation financière prévisionnelle du TCO	198 400 €	257 453,83 €		
ECART 2022	- 59 053,8	33 €		

Le projet d'avenant à la convention pour la gestion des titres-restaurant pour l'année 2022 est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie complémentaire au T'COS d'un montant de 59 053,83 € au titre du financement des titres-restaurant pour l'année 2022,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de gestion des titres-restaurant signée avec le T'COS,
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h

: 16 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le

Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale,

: 11 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents Nombre de représentés : 4 Nombre d'absents

: 1 Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022 099 BC 16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ

D'ŒUVRES SOCIALES DU TCO. LE T'COS, POUR L'ANNÉE 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants: 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

NOTA:

Mme Huguette BELLO

Le Président certifie que :

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_099_BC_16</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU TCO, LE T'COS, POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Créé en 2003, le T'COS est une association de type loi 1901 œuvrant au développement et à la promotion d'actions à caractère social et d'activités culturelles et sportives destinées au personnel communautaire et leurs enfants de moins de 13 ans mais également aux adhérents exceptionnels (conjoints des agents, famille proche, enfants de plus de 13 ans).

Les principales actions et prestations proposées par le T'COS sont :

- · L'attribution de primes (naissance, mariage, décès, etc.),
- L'attribution de cadeaux aux adhérents pour les événements annuels (fête du travail et de fin d'année),
- L'organisation de la fête de fin d'année pour les enfants,
- Des réductions sur les billets de spectacles, théâtre, cinéma,
- La mise en place d'actions culturelles, sportives et de loisirs,
- L'organisation de voyages.

Parallèlement à ces prestations, le T'COS peut organiser des actions de cohésion de groupe pour l'ensemble des agents de l'Établissement (Journée de cohésion).

Au 10/08/2022, le taux d'adhésion au T'COS est de 269 adhérents :

- Agents adhérents : 244 (soit 69 % des agents),
- Adhérents exceptionnels (conjoints et enfants): 25

2. Montant de subvention sollicitée par le T'COS

Pour l'année 2022, le T'COS sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 000 euros justifiée par :

- le programme d'activités pour 2022 (12 actions envisagées dont un voyage),
- le nombre escompté de bénéficiaires des activités en 2022 (250 adhérents contre 218 en 2021),
- l'augmentation de la participation financière du T'COS dans le financement du programme d'activités (participation de 41 %).

Pour information

Montant attribué au T'COS ces 3 dernières années :

Année	Nombre d'adhérent s	Montant de subvention sollicité	Montant de subvention attribué
2019	199	72 000 € (dont 10 000 € pour l'organisation d'une journée de cohésion pour les agents)	60 000 € (journée de cohésion non prévue)
2020	207	72 000 € (dont 10 000 € pour l'organisation d'une journée de cohésion pour les agents)	72 000 € (montant incluant la journée de cohésion)
2021	218	109 000 € (dont 20 000 € pour l'organisation d'une journée de cohésion pour les agents)	72 000 € (montant incluant la journée de cohésion)

3. Proposition

Après instruction de la demande de subvention et échanges avec l'asssociation sur leur programme d'activités pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer au T'COS une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 euros.

Il est par ailleurs proposé de maintenir les modalités de versement de la subvention fixées les années précédentes à savoir :

- Versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention,
- Versement du solde après remise par le T'COS des bilans financiers et des actions réalisées.

En cas de dépenses réelles inférieures au budget prévisionnel présenté par l'association dans le cadre de l'attribution de la subvention, le montant final de ladite subvention sera réajusté à due proportion lors du versement du solde.

Si l'activité réelle de l'association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, le remboursement de tout ou partie de la somme versée sera réclamée par le TCO.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

- AUTORISER le versement au T'COS d'une subvention d'un montant de 85 000 euros pour l'année 2022.
- VALIDER le projet de convention d'objectifs et de moyens en annexe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à cette affaire,
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres en exercice

Nombre de présents Nombre de représentés Nombre d'absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, : 10 sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2022_100_BC_17 **INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL: ACTUALISATION DU** RECENSEMENT DES **EFFECTIFS AU 1ER JANVIER** 2022

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 septembre 2022

- la liste des délibérations a été affichée au siège et publiée sur internet : le 10/10/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Mme Huguette BELLO - M. Irchad OMARJEE

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_100_BC_17</u>: INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL : ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022

Le Président de séance expose :

Dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Bureau communautaire, par délibération n°2022_057_BC_11 en date du 30 mai 2022, a fixé la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sur la base du recensement des effectifs au 1er janvier de l'année de l'élection.

Au 1er janvier 2022, le recensement des effectifs du Territoire de la Côte Ouest fait état de 282 agents (52,10 % de femmes et 47,90 % d'hommes).

Après consultation des services de la Préfecture, il apparaît que ce recensement ainsi que la part respective de femmes et d'hommes doivent faire l'objet d'une actualisation afin d'intégrer dans les effectifs les agents contractuels de droit privé de la Régie des Ports de Plaisance.

Le recensement consolidé, en attente de confirmation par les services de la Préfecture, serait le suivant :

Effectif au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre d'électeurs	Part de femmes	Part d'hommes		
2022	314	48,10 %	51,90 %		

Cette actualisation est sans incidence sur la tranche d'effectifs ayant permis de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE, sous réserve de confirmation par les services de la Préfecture, de l'actualisation du recensement des effectifs du Territoire de la Côte Ouest au 1er janvier 2022 comme susvisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et remercie les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,

Le Président du TCO,

Laetitia LEBRETON

#

Emmanuel SERAPHIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)